



**Règlement de consultation pour la désignation du  
Commissaire aux comptes  
Association : Les Arts décoratifs  
Exercices 2022 – 2027**

**Contexte :**

Dans le cadre de ses obligations de pouvoir adjudicateur, l'association des Arts décoratifs, dont le siège social se situe au 107 rue de Rivoli 75001 Paris, lance une consultation afin de désigner son commissaire aux comptes pour les exercices 2022 à 2027.

**Forme de la consultation :**

Le présent marché entre dans le cadre des procédures adaptées selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence :

1. Liberté d'accès aux cahiers des charges et aux informations complémentaires ;
2. Égalité de traitement des candidats ;
3. Transparence des procédures, notamment la diffusion d'une réponse particulière à l'ensemble des candidats ayant manifesté un intérêt pour la procédure en cours.

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

**Confidentialité des informations :**

Le candidat du marché sera soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion les plus stricts, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution. Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'association.

La sécurité et la confidentialité des informations, des données et des accès informatiques devront respecter les textes de loi et régimes applicables, notamment la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables aux logiciels et celles du Code pénal.

**Présentation de l'association des Arts décoratifs :**

L'institution des Arts décoratifs est une institution culturelle française réunissant :

- Le musée des Arts décoratifs (750.000 œuvres du Moyen-Age à nos jours inscrits sur l'inventaire des collections nationales, déployées dans le pavillon Marsan au sein du Palais du Louvre) et le musée Nissim de Camondo doté de collections exceptionnelles du XVIIIème siècle ;
- La bibliothèque qui met à disposition du public un fonds d'ouvrages et de documents graphiques sur l'art dans le monde des origines à nos jours, particulièrement dans le domaine des arts décoratifs ainsi qu'un fonds photographique ;
- Deux lieux d'enseignement : l'école Camondo, école supérieure de design et d'architecture d'intérieur (400 étudiants) située boulevard Raspail à Paris et rue du Parvis à Toulon et les Ateliers du

Carrousel, ateliers de pratique artistique (1800 inscriptions annuelles) répartis sur les différents sites.

Organisme privé, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, elle a été créée en 1882 dans le sillage des expositions universelles par des collectionneurs soucieux de valoriser les beaux-arts appliqués et de tisser des liens entre industrie et culture, création et production. L'association bénéficie d'une délégation de service public avec l'Etat (le Ministère chargé de la Culture) pour ce qui concerne les deux musées et est reconnue opérateur de l'Etat.

Les éléments concernant l'organisation comptable, sociale et fiscale et quelques chiffres clés au 31 décembre 2021 sont précisés dans le cahier des charges joint à la publication de l'annonce.

**Objet de la consultation :**

Le présent marché a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution du marché de prestations d'audit légal des comptes individuels de l'association réalisé par un commissaire aux comptes en vue de leur certification pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables 2022-2027 inclus.

L'objet du marché consiste en la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant appelés à mener une mission de certification des comptes, le commissaire aux comptes suppléant pouvant être amené à remplacer, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le suppléant sera désigné par le titulaire pour la durée du marché et ne pourra pas l'excéder. En cas de retrait du suppléant en cours de marché le titulaire doit en informer l'association et lui proposer un remplacement qui devra recevoir l'agrément du Comité Directeur de l'association.

Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes annuels de l'association.

## Critères de sélection des offres :

Les offres des candidats seront examinées selon les critères suivants :

1. Compréhension et connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association :  
pondération du critère = 10 %

La compréhension et la connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association dispose d'une note Nce maximale de 20 points.

2. Méthodologie d'intervention et qualité technique de l'offre (plan de mission, équipe dédiée, diligences et nombres de jours estimés, etc.) : pondération du critère = 45%

La méthodologie d'intervention et qualité technique de l'offre dispose d'une note maximale Nit de 20.

3. Prix : pondération du critère = 40 %

Le prix dispose d'une note maximale Np de 20. La notation des offres se fait les unes par rapport aux autres. La note maximale de 20/20 est attribuée au prix le plus bas. Les notes des autres offres sont calculées par application de la formule de calcul suivante :

$$Note\ critère\ prix = 20 \times \left( \frac{Base\ forfaitaire\ HT\ la\ moins\ élevée}{Base\ forfaitaire\ HT\ de\ l'offre\ analysée} \right) \times 40\%$$

4. Développement durable et social : pondération du critère = 5 %

Le critère développement durable et social dispose d'une note maximale Ndd de 20.

## Composition de la réponse :

La proposition du candidat, rédigée en français, sera constituée des pièces suivantes :

- Mémoire technique et proposition de prix (document tarifaire à compléter) ;
- Attestation d'appartenance à la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes ;
- Un planning prévisionnel de la mission ;
- Les documents annexes que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition ;

**Conditions de l'envoi et de remise de l'offre :**

L'offre devra être soit :

- adressée sous pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
**Association les Arts décoratifs – à l'attention de Viviane Besombes - 111 rue de Rivoli - 75001 Paris**
- transmise par email à l'adresse suivante : [viviane.besombes@madparis.fr](mailto:viviane.besombes@madparis.fr)

Les offres devront parvenir à l'association **avant le vendredi 3 juin 2022 à 18h.**

**Calendrier prévisionnel relatif à la présente publication se déroulera comme suit :**

- 03 mai 2022 : publication sur le site de l'association
- 6 juin 2022, ouverture des plis
- courant juin 2022 : commission de choix
- 24 juin 2022 : approbation du choix par le conseil d'administration de l'association
- 24 juin 2022 : nomination du Commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale de l'association